

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Altarc Global 2022**

Identifiant d'identité juridique: **Amboise Partners SA**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le **FPCI Altarc Global 2022** (le « Fonds ») cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales tout en recherchant une performance financière. Au titre de cet engagement ESG, le Fonds est **classé 'Article 8' au sens du règlement Disclosure**.

Amboise Partners a signé en 2021 les **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)**, s'engageant ainsi à intégrer les critères responsables dans sa gestion et politique d'investissement. Cet engagement s'applique au FPCI Altarc Global 2022.

En **phase d'investissement**, Amboise Partners mène des due diligences ESG spécifiques en s'appuyant sur les informations fournies par les fonds. Une analyse dédiée à l'ESG est incluse dans le mémo d'investissement qui sert de base à la prise de décision d'investir. Avant toute décision d'investissement, Amboise Partners s'assure que les fonds sélectionnés respectent les standards ESG qu'elle a définis et peuvent exiger qu'ils signent une *side letter* couvrant spécifiquement les thématiques liées à l'ESG (respect des lois et réglementations applicables, conformité avec la politique d'exclusion d'Amboise Partners, adoption d'un référentiel de normes ESG reconnu au plan mondial, ...). Amboise Partners favorise notamment les investissements dans des fonds signataires des PRI et engagés à appliquer les exigences relatives à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 (dit « SFDR »).

En **phase de détention**, Amboise Partners réalise une collecte annuelle des indicateurs ESG des sociétés de gestion partenaires afin d'effectuer un suivi des actions menées auprès des investissements sous-jacents et d'évaluer leur performance et progrès ESG. Dans une démarche d'amélioration continue, Amboise Partners se positionne comme un investisseur de long terme en travaillant en collaboration avec les directions des sociétés de gestion qu'elle accompagne en vue d'améliorer leur performance ESG. La société encourage notamment l'adoption de référentiels ESG internationalement reconnus, comme les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, pour mesurer l'impact de leurs investissements en matière ESG et les aider à progresser.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Afin d'assurer une transparence concernant l'application de la **procédure d'investissement du Fonds**, Amboise Partners communique au moins les indicateurs suivants dans le rapport périodique:

- Pourcentage d'investissements ayant fait l'objet d'une due diligence ESG
- Pourcentage de fonds partenaires ayant signé les PRI
- Pourcentage de fonds partenaires classés « Article 8 »
- Pourcentage des fonds partenaires ayant réalisé un reporting ESG.

Amboise Partners met en œuvre une approche « best effort » pour **recupérer annuellement**, auprès des sociétés de gestion partenaires, les **indicateurs de performance ESG**. Elle s'appuie pour cela sur leur rapport annuel dédié à l'ESG, à partir duquel elle effectue un suivi des actions menées auprès des **investissements sous-jacents** et évalue leur progrès au fil du temps. En l'absence de rapports ESG ou si les rapports ne fournissent pas suffisamment de données, un questionnaire de suivi annuel ESG est transmis aux sociétés de gestion partenaires.

Les indicateurs suivis par Amboise Partners peuvent être notamment, sur le plan environnemental, les émissions de carbone, la consommation en électricité et en eau et, sur le plan social, la création d'emplois et la mixité au sein des organes de gouvernance.

Pour ces différents indicateurs **Amboise Partners** demande aux sociétés de gestion partenaires d'appliquer au sein de leurs portefeuilles de sociétés sous-jacentes un **cahier des charges strict, préalablement défini conjointement**, qui fait l'objet d'un suivi et d'un plan d'amélioration continue.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Fonds entend partiellement contribuer à divers objectifs environnementaux ou sociaux (ex. lutte contre le changement climatique, développement d'une économie circulaire, limitation de la pollution sur l'environnement local) ou sociaux (ex. cohésion sociale, accès à la santé). Néanmoins, il n'a pas d'engagement sur un minimum d'investissements durables au sens de l'Article 2(17) SFDR.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et social ?***

Même si le Fonds est engagé dans une démarche d'amélioration de la prise en considération des facteurs ESG, il n'a pas d'engagement sur un minimum d'investissements durables.

La question n'est donc pas applicable au Fonds.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en compte ?*

Non applicable

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non applicable



La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Non. Amboise Partners ne s'engage pas à publier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au sens du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 en raison d'incertitudes liées à la collecte d'informations par les fonds partenaires.

Néanmoins, la société de gestion vise à **limiter au plus possible les effets négatifs des investissements sur l'environnement ou la société**. En effet, l'application de la politique d'exclusion d'Amboise Partners et la réalisation de la due diligence réalisée en phase de pré-investissement vise à éviter la réalisation d'investissements dans des activités ayant des incidences négatives excessives. Par ailleurs, le reporting annuel réalisé par Amboise Partners vise notamment à suivre les potentielles incidences négatives des investissements (ex. émissions de gaz à effet de serre). Il est également demandé aux sociétés de gestion partenaires de fournir leur feuille de route ESG pour l'année suivante. Amboise Partners partage les bonnes pratiques avec les sociétés de gestion partenaires. Quand cela est possible, Amboise Partners suit les actions ESG, en participant par exemple au Board of Advisors des fonds.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Lancée en octobre 2021 par Amboise Partners, la plateforme digitale Altaroc permet d'accéder, dès 100 000€, à un portefeuille de fonds de Private Equity internationaux de premier plan, inaccessibles aux particuliers qui voudraient y souscrire en direct. **Altaroc Global 2022** est le deuxième millésime de la gamme. Il est construit pour 80% autour de 5 à 6 fonds de Private Equity internationaux et pour 20% en co-investissement aux côtés de ces fonds. Les fonds ciblent essentiellement le Buy-Out et le Growth Equity sur des secteurs très porteurs : Tech & Telco, Santé et Business Services à dimension digitale.

La **procédure d'investissement durable** du Fonds est décrite de façon détaillée dans la réponse à la question suivante.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Amboise Partners s'engage à **intégrer les risques de durabilité dans l'ensemble de son processus de prise de décision et de conseil en investissement**, tout en adaptant son approche à chaque typologie d'investissement afin de garantir une stratégie pertinente et efficace :

- **Phase de préinvestissement** : Amboise Partners mène des *due diligences* ESG spécifiques en s'appuyant sur les informations fournies par les fonds et une analyse dédiée à l'ESG est incluse dans le mémo d'investissement qui sert de base à la prise de décision d'investir. Avant toute décision d'investissement Amboise Partners s'assure que les fonds sélectionnés respectent les standards ESG qu'elle a définis et peuvent exiger qu'ils signent une *side letter* couvrant spécifiquement les thématiques liées à l'ESG (respect des lois et réglementations applicables, politique d'exclusion d'Amboise Partners, adoption d'un référentiel de normes ESG reconnu au plan mondial, ...).
- **Phase de détention** : Amboise Partners s'assure chaque année que les fonds publient un rapport annuel dédié à l'ESG (*sustainability report*) à partir duquel elle effectue un suivi des actions menées auprès des cibles d'investissement sous-jacentes et évalue leur progrès au fil du temps. En l'absence de rapports ESG ou si les rapports ne fournissent pas suffisamment de données, Amboise Partners peut décider d'envoyer aux fonds un questionnaire annuel dédié.

En s'appuyant sur ces documents, l'équipe d'investissement d'Amboise Partners **réalise une analyse de suivi des indicateurs ESG dans le temps et partage les bonnes pratiques avec les sociétés de gestion partenaires**. Il est également demandé aux sociétés de gestion partenaires de fournir leur **feuille de route ESG** pour l'année suivante.

Quand cela est possible, Amboise Partners promeut et suit les actions ESG via sa présence au Board of Advisors des fonds. Dans le cas contraire, Amboise Partners met tout en œuvre pour agir en tant qu'**investisseur « engagé en matière d'ESG »** (engagement auprès des actionnaires majoritaires pour peser davantage dans les discussions ESG, etc).

Une description plus détaillée de la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans l'ensemble du processus de prise de décision et de conseil en investissement d'Amboise Partners peut être trouvée dans la **Politique d'Investissement Responsable** disponible sur le site internet www.amboisepartners.com.

- **Quelle est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour les indicateurs ESG sélectionnés, Amboise Partners demande aux sociétés de gestion partenaires d'appliquer au sein de leurs **portefeuilles de sociétés sous-jacentes** un **cahier des charges strict**, préalablement défini conjointement, qui fait l'objet d'un suivi et d'un plan d'amélioration continue.

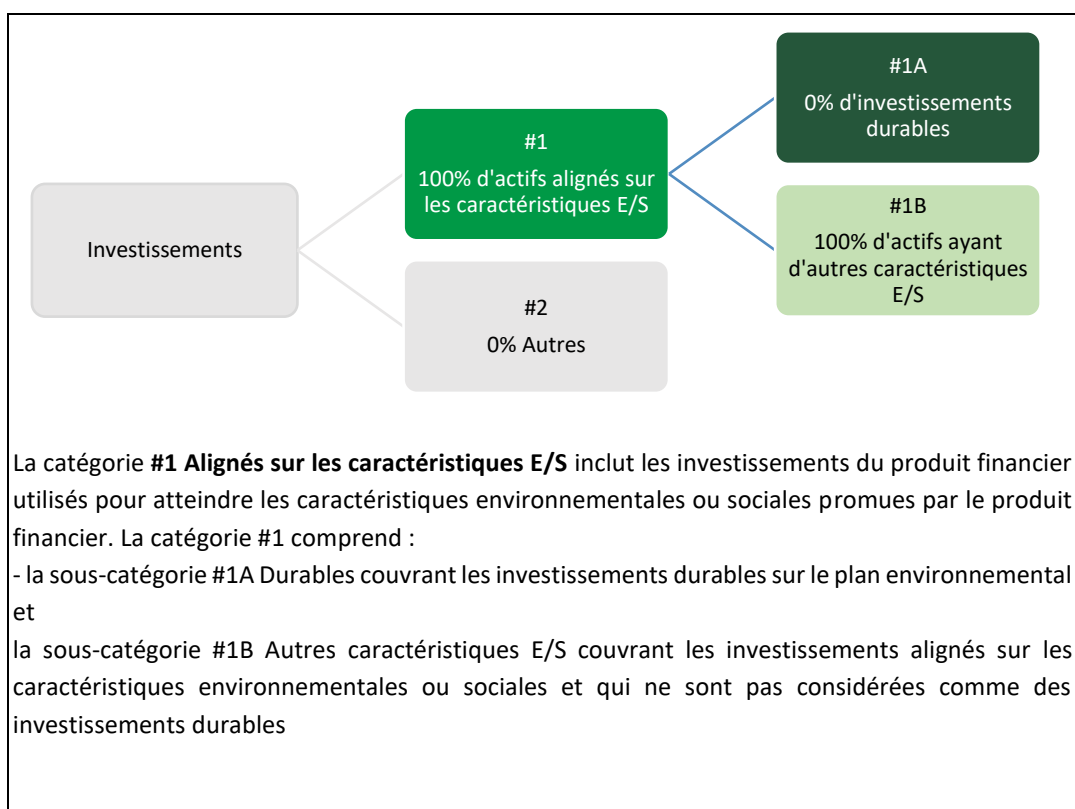
Tant le **reporting annuel** que les **interactions régulières avec les fonds partenaires**, par exemple à travers la participation au *Board of Advisors*, permettent de contrôler comment sont appliquées les pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Concernant les relations avec le personnel, la société Amboise Partners est particulièrement engagée à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle est d'ailleurs signataire de la Charte sur la diversité élaborée par les membres de France Invest, visant notamment à ce que l'objectif suivant soit respecté : 25 % de femmes occupant des postes seniors à horizon 2030 et 30 % à horizon 2035 aussi bien au sein d'Amboise Partners que de ses sociétés de gestion partenaires.



Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue est présentée dans le graphique ci-dessous :



La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable



- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils inclus dans la taxonomie de l'UE ?**

Même si le Fonds dispose d'une démarche d'amélioration dans le domaine de l'ESG, il n'a pas d'engagement sur un minimum d'investissements durables.

Cependant, Amboise Partners met tout en œuvre pour agir auprès des sociétés de gestion partenaires du FPCI Ataroc Global 2022 en vue de :

- Les **sensibiliser à la question de l'alignement Taxonomie**,
- **Identifier les investissements** effectués dans des secteurs éligibles à la Taxonomie,
- En cas de secteur éligible, les alerter et les sensibiliser dans la mesure du possible au respect du **cahier des charges** en vue d'assurer une portion croissante d'investissements alignés à la Taxonomie au fil des ans.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



- **Quelle est la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Non applicable



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence. Le FPCI Altaroc Global 2022 ayant une stratégie de fonds de fonds, Amboise Partners s'appuie sur les sociétés de gestion pour

faire appliquer une stratégie ESG conforme à ses objectifs au sein des fonds et des co-investissements dans lesquels le FPCI Altaroc Global 2022 investit.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet www.altaroc.pe. En particulier, la section « Notre société de gestion Amboise Partners » contient la Politique d'Investissement Responsable de la société de gestion et la section « [Mentions légales](#) » contient de nombreuses informations relatives à la mise en conformité d'Amboise Partners et du Fonds avec les réglementations applicables.